

**ARRETE PROVISOIRE**  
**ST 23-267**

**Prolongation du ST 23-73 et ST 23-245**

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue du 11 novembre 1918**

Le Maire de la Commune du Pecq,

**VU** le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de l'entreprise CITEOS pour les travaux d'enfouissement des divers réseaux concessionnaires sur la totalité de la rue du 11 novembre 1918, du 1<sup>er</sup> au 15 Décembre 2023 - 78230 LE PECQ.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Rue Albert 1<sup>er</sup> : le stationnement sera interdit du 27 octobre au 30 novembre le long du 3 rue Albert 1<sup>er</sup> pour permettre l'installation du chantier.

Rue du 11 novembre 1918 :

-Tronçon Entrée Agglomération jusqu'à la rue de la Liberté : un alternat sera mis en place.

-Tronçon Liberté jusqu'à la rue Albert 1<sup>er</sup> : la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h00.

-Tronçon Albert 1<sup>er</sup> jusqu'au carrefour de la route de Croissy : la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h00.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Une déviation pour les piétons est mise en place sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **du vendredi 1<sup>er</sup> Décembre au Vendredi 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise CITEOS.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Fait au Pecq, le 30 Novembre 2023**

Le Maire,

Laurence BERNARD